

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 novembre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014**

**2014 DFA 17-G** Modification de la délibération 2012 DF-21G du 9 juillet 2012 fixant le mode de calcul des amortissements en M52.

**M. Julien BARGETON** rapporteur.

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment troisième partie, Livre III "Finances du département", Titre 1er "Budgets et comptes", chapitre II "adoption du budget et règlement des comptes", article L. 3312-1 et L. 3312-2 ;

Vu la délibération du 28 mai 2003 optant pour le vote par nature ;

Vu la délibération 2012 DF 21-G du 9 juillet 2012 fixant le mode de calcul des amortissements en M52 ;

Vu le projet de délibération, en date du 4 novembre 2014, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, soumet à son approbation la modification de la délibération 2012 DF 21-G du 9 juillet 2012 fixant le mode de calcul des amortissements en M52 ;

Sur le rapport présenté par M. Julien BARGETON, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Dans le tableau des catégories d'immobilisation figurant à l'article 2 de la délibération 2012 DF-21G du 9 juillet 2012, il convient d'ajouter la catégorie d'immobilisation intitulée "Installations et équipement technique" fixant la durée d'amortissement à 20 ans.

Article 2 : Le tableau ci-dessous reprend les catégories d'immobilisation présentées dans la délibération 2012 DF 21-G du 9 juillet 2012 et est complété de la catégorie d'immobilisation "Installations et équipement technique" :

<b>CATEGORIES D'IMMOBILISATION</b>	<b>DUREE D'AMORT. PROPOSEES</b>	<b>COMPTES CONCERNES (Pour information : données indicatives)</b>
Immobilisations incorporelles		
- Concessions et droits similaires, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	5 ans	205
- Autres immobilisations incorporelles	2 ans	208
Immobilisations corporelles		
- Terrains de gisement	Sur la durée du contrat d'exploitation	2114-21714-2214
- Plantations	15 ans	2121-21721-2221
- Bâtiments scolaires	25 ans	21312-217312-22312
- Autres bâtiments (bâtiments administratifs, sociaux, médico-sociaux, culturels, sportifs et autres)	30 ans	21311-21313-21314-21316-21318-21328-217311-217313-217314-217318-22311-22313-22314-22318-2232
- Immeubles de rapport	60 ans	21321
- Constructions sur sol d'autrui	Durée du bail à construction	214-2174-224
- Véhicules et matériel de transport	7 ans	2182-21782-2282
- Matériel informatique	5 ans	21831-21838-217831-217838-22831-22838
- Matériel de bureau et mobilier	15 ans	21841-21848-217841-217848-22841-22848
- Matériel de téléphonie	10 ans	2185-21785-2285
- Autre matériel et outillage	10 ans	2157-21757-2257
- Installations et équipement technique	20 ans	2158-21758-2258
- Installations, agencements et aménagements des constructions (bâtiments publics/privés)	20 ans	21351-21352-21735-21738
- Autres installations, agencements et aménagements divers	15 ans	2181-2281
- Autres immobilisations corporelles	10 ans	2188-21788-2288